



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Commission Régionale d'Arbitrage

CRA - 2022 - PV N°15, du vendredi 09 Décembre 2022

Présents :

MADI Hadhurami - ABDALLAH Mohamadi - MADI Issmaila Ahamed - BACAR Chamssane - ABEINE Abdoul-Karim Ben - ASSANI Faïssouili - AHAMADA Ibrahima - BROSSIER Hervé - BAMCOLO Nassouiffdine - ALI Fatihou

Absents excusés :

AHMADA Mohamed Tostao --- CHAMSSIDINE Moussoulouhou - BOINA Abidi Zouhairi - SAID Mouigni -- BACO Djouhayriati - M'PELEKE Wilidane - ALI Aboubacar

Absents non excusés :

ABDOU Fouad

L'ordre du jour :

- L'affaire SALIM Abdoulatuf « Arbitre en activité »
- Les matchs avec litiges
- **Divers** (les frais d'arbitrage, les engagements des arbitres hors délai, le bilan des examens de fin d'année)

*** Pour rappel :**

M. ABDALLAH Mohamadi « Secrétaire Général » préside la CRA d'aujourd'hui à l'absence du Président TOS, aussi, le Président Adjoint « Hadhurami » est arrivé vers 14h45.

I / L'AFFAIRE SALIME Abdoulatuf

1 / L'affaire SALIME Abdoulatuf

Motif :

Ce collègue était gradé en R2 de 2012 à 2018. La Sous-Commission de la CRA « Commission de Formation » avait organisé des examens de fin de saison 2018 qui est obligatoire à tous les arbitres.

Rappel : *Tout arbitre absent aux examens de fin de saison sans justificatif valable sera automatiquement rétrogradé « en grade inférieur ».*

Ce collègue « SALIME Abdoulatuf » était absent aux examens de fin de saison 2018, ce qui justifie de sa rétrogradation en R3 la saison 2019.

Cette saison, au mois de mai 2022, le collègue « SALIME Abdoulatuf » a demandé des explications par mail au Président de la CRA qui lui a répondu de poser la question à la sous-commission de formation.

Le 08 juin 2022 dernier, le collègue « SALIME Abdoulatuf » frustré du retard de réponse, porte plainte à la Fédération Française de Football « FFF ».



Ce jour, le vendredi 09 décembre 2022, il est convoqué à la CRA pour justifier de sa réaction regrettable.

Avant que M. SALIME Abdoulatif prend la parole, le Directeur Général de la Ligue « Aurelien TIMBA » a bien expliqué les raisons du retard de réponse et a essayé de calmer les choses.

La CRA donne la parole au collègue « SALIME Abdoulatif » qui s'exprime de manière très dynamique (pour ne pas dire nerveuse). Le Président du jour lui raisonne de se calmer mais il continue tour de la même manière.

Quand le Président lui informe des raisons de sa rétrogradation depuis 2019, C'est parce qu'il était absent aux examens de fin de saison 2018 sans justificatif. Le Président ajoute que cette sanction est appliquée à ceux qui étaient absents ce jour là.

Aussi, il ne s'est pas présenté aux examens de fin de cette saison 2022 qui était le dimanche 27 novembre 2022.

M. SALIME Abdoulatif demande la parole et il porte des propos injurieux et il dénigre la CRA et son Présent. Je cite, « **Vous êtes tous des incapables et allez tous vous faire foutre** ». Il vient signer le cahier puis il sort en claquant la porte.

- Vu le relevé des information sur dossier d'arbitre.
- Vue la confirmation du Président de la Sous-commission Formation de la CRA
- Après avoir entendu les propos d'insultes et irrespectueux de M. SALIME Abdoulatif

La CRA décide :

La CRA décide de suspendre immédiatement l'arbitre jusqu'à la fin de la saison. La CRA demande la radiation de cet arbitre M. SALIME Abdoulatif - Licence n°2 546 917 063. La CRA transfère ce dossier à la CRD pour prononcer cette radiation.

II / LES MATCHS AVEC LITIGES

1 / L'AFFAIRE : FMJ Vahibé # ASO Espoir Chiconi, du 03 Décembre 2022 :

Motif :

Le Capitaine de l'équipe d'ASO Espoir Chiconi formule une réclamation contre les arbitres suite à une décision de fait de jeu.

A aucun moment, le capitaine d'ASO Espoir Chiconi prononce une réserve technique (dans l'annexe de feuille de match). De plus, la lettre du Secrétaire d 'ASO Espoir Chiconi est « **un rapport d'après match** » et non une confirmation de réserve.

D'autre part, le capitaine et les dirigeants d'ASO Chiconi sont absents alors que ce sont eux qui ont fait une réclamation.

Les dirigeants de l'équipe recevante FMJ Vahibé sont présents. L'arbitre central de ce match est joint au téléphone pour expliquer les faits.

- Vue la feuille de match et l'annexe avec les mentions qui s'y sont apportées
- Vu le rapport de l'arbitre central
- Vue la lettre de réclamation d'après match
- Après avoir entendu l'arbitre central au téléphone

La CRA décide :

Il n'y a de Réserve Technique mais une réclamation de fin de match. Il n'avait pas de violation des règles du jeu.



III / DIVERS

1 / Les frais d'arbitrage pour la saison 2023 :

La CRA avait proposé en septembre 2021, dans **son PV N°7 du 24 septembre 2021**, « **de nouvelles frais d'arbitrage** » au Comité Directeur de la Ligue Mahoraise de Football.

Le Comité Directeur de la Ligue et son Président ont approuvé et validé la proposition de la CRA relative aux nouveaux frais d'arbitrage. Ces nouveaux frais seront applicables la saison prochaine 2023.

Remarques :

Cette fois - ci, il y a **des tarifs distinctes** selon le niveau du grade et le poste sur le terrain (Arbitre central ou Arbitre Assistant) pour les trois situations suivantes : match en d'Urne, en Nocturne ou de **Gala** « Finale ».

D'autre part, les rencontres U18 seront indemnisées comme les rencontres seniors.

Les compétitions des jeunes concernent les rencontres des U15 à U13 avec trois catégories de forfait :

- Les F4 à R2 = 40 euros
- Les R3 à Stagiaire = 35 euros
- Les arbitres bénévoles = 20 euros

Enfin, les rencontres « **non jouées** » seront indemnisées selon le forfait suivant :

- Les F4 à R3 = 40 euros
- Les R4 à Stagiaire = 35 euros

2 / Le délai d'enregistrement des licences d'arbitres :

- Extrait du PV n°12 - CRA 2021 du 28 janvier 2022

Le délai des enregistrements des arbitres est fixé au **15 mars de chaque saison.**

Par exemple, pour la saison 2021, seul 1 club R1 a respecté ce délai.

Désormais, tous les clubs doivent enregistrer le dossier de leurs arbitres avant le 15 mars de l'année de saison en cours. Tous les enregistrements des arbitres après le 15 mars, ne peuvent pas couvrir les clubs concernés pour les quotas d'arbitres.

Ainsi, ces clubs seront en infractions en quotas d'arbitres pour cette saison.

Les membres de la CRA réunis ce jour ont voté (*à mains levés*), pour approuvé ou non, si cette décision est prise en compte cette saison 2022.

La majorité des membres présents ont approuvé que cette décision soit applicable dès cette saison 2022, comme la CRA l'avait annoncé avant le début du championnat 2022 (Le 24 janvier 2022).

Ce qui signifie « qu'à partir de cette saison 2022, tous les arbitres qui ont enregistré leur licence après le 15 mars 2022 ne couvrent pas leur club respectif ».

En somme, la CRA recommande à tous les clubs de tout faire pour enregistrer les licences de leurs arbitres dès le début janvier et avant le 15 mars de chaque année.



3 / Le sujet des Arbitres Elites Régionaux :

La CRA essaye peu à peu de réorganiser notre arbitrage afin de pouvoir installer un groupe « d'Arbitre Elite Régional ». Il s'agit là des arbitres qui répondront aux exigences et aux conditions d'arbitre de au niveau. Ce groupe appelé « Arbitre Elite Régional » constitue la vitrine d'arbitre dans notre ligue et dans la région (Océan Indien).

En début de saison 2022, certains arbitres ont été questionner sur ce sujet.

Afin de mieux préparer la saison 2023, les membres de la CRA étudiera au prochain conseil sur les caractéristiques d'appartenir à ce groupe....

4 / Le bilan des examens théoriques de fin de saison 2022 :

Les examens de fin de saison 2022 qui était initialement prévu le 13 novembre 2022, ont finalement eu lieu le dimanche 27 novembre 2022 au siège de la Ligue.

Selon, les listes d'émargement de ce jour, voici les présents selon les grades :

- Arbitre Régional 1 : 32 / 52 arbitres
- Arbitre Régional 2 : 7 / 20 arbitres
- Arbitre Régional 3 : 11 / 21 arbitres
- Arbitre Régional 4 : 20 / 69 arbitres

La CRA décide :

Les arbitres absents aux examens ont jusqu'à « **Samedi 31 décembre 2022** » pour envoyer leur justificatif d'absence aux adresses mails suivants ou à la Ligue directement.

- tosao@mamoudzou.yt ou tostao2@mairiedemamoudzou.fr
- ismailamadi@gmail.com
- mohamadiabdallah664@gmail.com
- atimba@fff.fr
- ligue@mayotte.fff.fr

Les membres de la CRA présents envisage d'organiser une séance de rattrapage « **le dimanche 15 janvier 2023** » pour ceux qui ont envoyé leur justificatif d'absence valable.

Les autres arbitres absents « sans justificatifs valables » seront automatiquement rétrogradé en grade inférieur la saison prochaine 2023.

NB : Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2022.

La séance est levée à 16h00.

Le Président de la séance
P/O : Mouhamadi ABDALLAH.

Le Secrétaire Général Adjoint
Nassouiffdine BAMCOLO